

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_145

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE
PERSONNEL POUR LE
COMITÉ SOCIO-CULTUREL
DU PERSONNEL
MUNICIPAL DE CALUIRE
ET CUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020-145-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Le Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association qui a pour objet d'instituer en faveur des agents en activité et en retraite, toutes les formes d'aides suivantes : culturelle, sportive et financière. Elle vise aussi à gérer les différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent. Pour

permettre à l'association d'être au plus près des agents, de leur offrir la plus grande disponibilité et de mener à bien les objectifs définis dans le contrat pluriannuel, le Conseil Municipal en date du 9 novembre 2015, par délibération n°2015-137, a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de personnel pour les années 2015-2020. Il est aujourd'hui question de renouveler cette convention pour la période de 2021-2025.

A ce titre, la Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association un agent (adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe) à temps complet.

L'agent est affecté, pour l'exercice de ses missions, dans les locaux du siège social de l'Association, sous la responsabilité hiérarchique du Président de l'Association. Les conditions de travail de l'agent sont définies par l'Association.

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes :

- accueil des agents municipaux lors des permanences du Comité (réception et traitement des dossiers de demande d'allocation, renseignements divers, vente de billets, activités culturelles...)
- accueil téléphonique des agents et des différents fournisseurs,
- gestion des adhésions,
- suivi des prêts,
- gestion de l'assurance garantie « obsèques »,
- mise en place de partenariat avec les organismes de vacances,
- organisation des réunions du Bureau,
- exécution des décisions prises en Conseil d'Administration,
- préparation des commandes et règlement des factures,
- suivi bancaire et comptable,
- élaboration et suivi de tableaux de bord,
- préparation du spectacle de fin d'année.

La Ville continuera par ailleurs à gérer la situation administrative de l'agent concerné (carrière/paye).

Il convient ainsi de renouveler, pour une durée de 4 ans, la convention de mise à disposition de personnel, en complément du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire pour la période 2021-2025 qui est annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- DE DIRE que cette mise à disposition sera remboursée par l'association sur le budget Ressources humaines en recettes sur le chapitre 70 fonction 70848.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PRÉFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

18 DEC. 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

